

Vous êtes engagé dans une formation qui permet d'obtenir le BAFA et d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs.

Vous trouverez ci-dessous :

- Les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions ;
- Le certificat à faire remplir et valider lors du stage pratique.

Précisez ici :

Votre nom : **Votre prénom :**

Numéro d'inscription :

Ce livret permet de suivre les étapes de votre formation

L'ensemble des certificats de sessions ou de stages seront intégrés à votre livret de formation.
Vous pourrez à tout moment les consulter et les éditer.

Vous entamez une formation BAFA afin d'exercer les fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs. Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptées à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

QU'EST-CE QUE LE BAFA ?

Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs » ¹.

Cette formation a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes ² :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

De vous accompagner vers le développement d'aptitudes vous permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

VOTRE PARCOURS DE FORMATION :

Pour obtenir le diplôme BAFA, vous devez suivre deux sessions théoriques et un stage pratique qui se déroulent **obligatoirement dans l'ordre suivant** :

- Une **session de formation générale**, qui permettra d'acquérir les notions de bases permettant d'assurer les fonctions d'animateur (8 jours minimum) ;
- Un **stage pratique**, qui permettra la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- Une **session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) **ou de qualification** (de 8 jours minimum) qui permettra d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et vos besoins de formation.

Important :

- ▶ A l'issue de chaque étape de la formation le directeur de la session ou du stage porte une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs. Dans une logique d'échange et d'accompagnement, le directeur de la session ou de l'accueil vous en expliquera les motivations et vous transmettra un certificat.
- ▶ Pour accéder à l'étape suivante, la session ou stage précédent **doit être déclaré recevable ou valide** par le directeur régional, la DDCS-PP compétent. Ces décisions sont consultables sur votre espace personnel internet.

Ce qu'il faut savoir :

- ▶ Dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez établir un bilan à l'issue de chaque étape, pour préparer efficacement la suivante.
- ▶ Le stage pratique **doivent se dérouler en France**.
- ▶ Les sessions théoriques peuvent se dérouler à l'étranger.
- ▶ Les sessions théoriques et le stage pratique peuvent faire l'objet de contrôle et d'évaluation par des agents des DDCS-PP/DRJSCS.

**Je dois avoir terminé ma formation
avant le:/...../.....**

LA DURÉE DE VOTRE FORMATION

La durée totale de la formation **ne peut excéder 30 mois** sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Le directeur des DDCS-PP de votre lieu de résidence peut toutefois vous accorder une prorogation de 12 mois maximum sur demande motivée. Vous pourrez la demander en vous connectant à l'adresse www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et en accédant à l'aide de votre identifiant et mot de passe à votre espace personnel internet.

● La session de formation générale

1- Votre inscription à la session :

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

! *Préalablement à votre inscription, l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFA.*

2 - Le déroulement de la session :

D'une durée d'au moins **8 jours**, cette session se déroule en continu ou en discontinu en **2 parties au plus** sur une période **n'excédant pas 1 mois** (sauf dérogation du DRJSCS).

3 - Les conditions d'évaluation et de validation :

▶ Le directeur de la session émet un avis motivé par une appréciation sur vos aptitudes à exercer les fonctions définies, au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

- ▶ Pour que l'avis favorable ou défavorable soit pris en compte dans votre cursus de formation, elle doit avoir été déclarée recevable par le directeur régional. En cas d'avis défavorable, vous êtes invité à participer à une nouvelle session.
- ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

! *Il vous est recommandé de commencer la recherche de votre stage pratique dès le début de la session de formation générale. Pour cela, vous pouvez demander l'aide de l'organisateur de la session de formation générale.*

Important :

Je dois commencer mon stage pratique avant le:/...../.....

- ▶ Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée - et écrite - de votre part, par le directeur départemental de la DDCS-PP de votre lieu de résidence. Cette demande ne peut que se faire que sur votre espace personnel internet.
- ▶ Seul un avis favorable du directeur de l'accueil vous confère la qualité d'animateur stagiaire à condition que cette session soit jugée recevable par le directeur régional. En cas d'avis défavorable ou de session irrecevable, vous ne pouvez pas effectuer le stage pratique.
- ▶ Toute session déclarée irrecevable par le directeur régional de la DRJSCS, ne sera pas pris en compte dans votre cursus de formation et devra être recommencé..

● Votre stage pratique

1- Le déroulement du stage :

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

La durée du stage peut être fractionnée sur deux parties maximum, à condition de comprendre un minimum de 4 jours. Une journée effective comprend au moins 6 heures et une demi-journée 3 heures consécutives.

Important :

- ▶ Le stage pratique effectué sur un accueil de loisirs périscolaire ne peut être pris en compte dans votre cursus que dans la limite de 6 jours. Si il est fait en demi-journée, elle comprend obligatoirement 3 heures minimum (pas nécessairement consécutives dans ce cas).

! *Soyez attentifs aux responsabilités qui vous seront confiées pendant le stage, elles doivent vous permettre d'expérimenter toutes les fonctions d'un animateur (voir page 1).*

2 - Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ A l'issue de votre stage pratique, le directeur de l'accueil rend un avis favorable ou défavorable motivé par une appréciation sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur (voir page 1) et vous remet un certificat signé.
- ▶ Deux procédures sont possibles et il convient de se mettre d'accord avec l'organisateur/directeur de l'accueil :
 - ▶ Soit l'organisateur transmet l'avis motivé du directeur de l'accueil directement via l'application informatique TAM (télé procédure des accueils de mineurs) (fonctionnalité prévue à partir de fin d'année 2015) à partir de la fiche complémentaire de l'accueil : dans ce cas vous n'avez plus qu'à vérifier que l'avis a bien été enregistrée dans votre espace personnel et attendre la vérification par la DDCS-PP de sa validité (dans le cas contraire contactez l'organisateur) ;

- ▶ Soit si l'organisateur n'a pas transmis le certificat, dans ce cas accédez à votre espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) grâce votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet "cursus". Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie). Votre signature signifie que vous en avez pris connaissance.
- ▶ L'avis favorable ou défavorable porté par le directeur de l'accueil n'est pris en compte dans votre cursus qu'à partir du moment où il est déclaré valide par le directeur départemental de la DDCS-PP du lieu du stage.
- ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

Important :

- ▶ Pour effectuer votre stage pratique, vous devez être frappé ni par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit prévu à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L.227-10 du même code.
- ▶ Tout stage pratique déclaré non valide par le directeur départemental ne peut être pris en compte dans votre cursus de formation.
- ▶ Si l'avis porté n'est pas suffisamment motivé, le directeur départemental peut vous demander de contacter l'organisateur de l'accueil afin d'obtenir les précisions attendues de son directeur.

! Vérifiez que votre stage pratique est régulièrement déclaré par l'organisateur de l'accueil auprès de la direction départementale

Ce qu'il faut savoir :

- ▶ Ce stage peut être rémunéré et se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire. Demandez à l'organisateur quel sera votre statut et, le cas échéant, renseignez-vous sur les conditions de défraiement ou de rémunération.

● Votre session d'approfondissement ou de qualification

1- Votre inscription à la session :

Votre inscription se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

2- Le déroulement de La session :

Vous avez le choix entre ces 2 types de sessions :

- **Une session d'approfondissement**, d'une durée d'au moins 6 jours, qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 1 mois (sauf dérogation). Elle vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.
- **Une session de qualification**, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé (au 1^{er} avril 2009 seules existent les qualifications voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance des baignades). L'animateur diplômé qui a réussi une session de qualification dispose de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée dans un accueil collectif de mineurs.

Après avoir obtenu le BAFA, il vous sera toujours possible de vous inscrire à une session de qualification et d'obtenir les prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée si elle est validée. L'attestation de qualification vous sera délivrée par le directeur départemental de la DDCS ou DDCSPP du lieu de déroulement de la session.

3- Les conditions d'évaluation et de validation :

- ▶ Le directeur de la session émet un avis motivé par une appréciation sur vos aptitudes à exercer les fonctions définies, au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.
- ▶ Pour que l'avis favorable ou défavorable soit pris en compte dans votre cursus de formation, elle doit avoir été déclarée recevable par le directeur régional. En cas d'avis défavorable, vous êtes invité à participer à une nouvelle session.
- ▶ La décision est consultable après identification dans votre espace personnel internet.

Important :

- ▶ Dans l'hypothèse d'une non validation de la session de qualification, le directeur de la session, le directeur peut proposer de vous accorder la partie approfondissement. Vous n'aurez alors aucune prérogative d'encadrement de l'activité.

COMMENT OBTENIR VOTRE BAFA ?

Le fait d'avoir suivi les deux sessions théoriques et le stage pratique, même satisfaisants, ne suffit pas pour être diplômé. Pour que votre dossier puisse être présenté au jury, vous devez impérativement transmettre à la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité, par internet en sélectionnant l'onglet cursus sur votre espace personnel sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ou par courrier.

▶ Si toutes les étapes de votre formation recevables et valides sont favorables, votre dossier est transmis automatiquement au jury. Si une étape recevable et valide n'est pas favorable vous pouvez la refaire. À l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

▶ Si une ou plusieurs des étapes recevables et valides ne sont pas favorables et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur "Demander le passage en jury" dans la partie "cursus" de votre espace personnel internet.

- ▶ Au vu de la proposition du jury, le directeur départemental pourra vous déclarer reçu(e), ajourné(e) ou refusé(e).
 - Si vous êtes déclaré(e) reçu(e), le directeur départemental vous délivrera le BAFA.
 - En cas d'ajournement vous disposerez d'un délai de **douze mois** pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique jugés insuffisants.
 - En cas de refus vous perdrez le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

Important :

- ▶ Conservez toujours les photocopies des certificats de stages, elles vous seront très utiles en cas de perte des originaux.

FINANCEMENT

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée par certains organismes sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

LES TEXTES DE REFERENCE :

- 1. Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;**
- 2. Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.**

BAFA

LIVRET DE FORMATION

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

BAFA

BAFD